

Le CRI **Contributions pour Réinventer les Imaginaires**

Appel à projets de l'association Bourges 2028

Cahier des Charges **CRI des élèves 2026-2027**

PRÉAMBULE

Bourges 2028 a lancé le **CRI, Contributions pour Réinventer les Imaginaires**, tel un cri de joie, un cri d'alerte, telle une énergie collective, puissante, pour rallier chacun au projet commun que représente Bourges 2028. Ces contributions vont permettre à chacun de participer activement et d'avoir la capacité d'innover dans les territoires, d'ouvrir des chemins nouveaux pour la création en dehors des métropoles et de réinventer notre territoire pour répondre aux défis du moment. Nous proposons à tous de mettre la main à quelque chose qui n'est pas figé, qu'il faut concevoir ensemble, parce que Bourges 2028 le permet.

Le CRI des élèves est proposé en partenariat avec la DSDEN du Cher et s'adresse à tous les établissements scolaires du premier et second degré (écoles, collèges, lycées) du département du Cher. Les projets doivent éveiller l'intérêt et la curiosité des élèves à l'année titre 2028 et laisser une empreinte pour l'avenir du territoire.

Les projets présentés devront répondre en tout point aux valeurs de Bourges 2028 :

- **Respecter et donner la priorité au vivant, aux gens et à la nature**, afin d'engager les changements en profondeur indispensable pour sauvegarder l'habitabilité de la planète en changeant de paradigme. Bourges doit être la première Capitale Européenne de la Culture **bas carbone**, car les défis écologiques auxquels nous devons faire face doivent provoquer une réponse de tous les acteurs.
- Faire des Villes petites et moyennes, des lieux où tout le monde a son importance et le ressent, où les gens peuvent modeler leur vie, **dans des villes à taille humaine**.
- **Faire de la participation citoyenne** un levier pour le développement d'un territoire, pour vivre la ville et la ruralité, pour asseoir la démocratie et la rendre plus accessible.
- Donner toute sa place à **la jeunesse et à la fête, à la parité et à la diversité**, pour que Bourges 2028 soit accueillante, festive et dynamique.
- Mettre en avant **les arts, la création, la recherche et l'innovation**. L'objectif de Bourges 2028 est de créer un espace artistique novateur et contemporain.
- Favoriser les **échanges culturels européens** (coopération, jumelage, thème européen...)

Le projet doit répondre aux trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : connaître, rencontrer, pratiquer.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Qui peut candidater ?

Le "CRI des élèves" 2026 s'adresse aux établissements scolaires du département du Cher : écoles maternelles, élémentaires, collèges, et lycées, qu'ils soient publics ou privés sous contrat.

Le projet doit être mené par une classe ou plusieurs classes, sous la conduite de leur(s) professeur(s). Un seul projet par établissement sera accepté.

Le projet doit obligatoirement faire intervenir un artiste et peut, de manière facultative, être réalisé avec le soutien d'une structure culturelle. Un artiste ou une structure culturelle ne pourra participer qu'à un seul projet déposé au CRI des élèves.

L'artiste co-construit le projet avec l'équipe pédagogique, depuis son élaboration jusqu'à la restitution du travail (conception et réalisation de l'opération, montage financier, communication...).

Le même projet ne peut pas être déposé par l'artiste ou la structure culturelle dans le cadre d'un autre appel à projet CRI de Bourges 2028. Les projets des établissements scolaires doivent obligatoirement être déposés dans le cadre du CRI des élèves.

Toutes les phases du projet se déroulent principalement sur le temps scolaire mais peuvent, selon le type de projet, se prolonger sur le temps périscolaire (ou extrascolaire – notamment pour une restitution).

Le projet doit être une création artistique co-construite avec les élèves et l'artiste (et la structure culturelle) pendant la saison scolaire 2026-2027. Ce projet doit malgré tout être visible et/ou valorisé en 2028 (visibilité dans l'école, sur un site internet, dans l'espace public...).

Un budget prévisionnel du projet doit être présenté et renseigné intégralement (équilibré en dépenses et en recettes prévisionnelles). Le jury sera particulièrement attentif à la présentation détaillée, au montant de la rémunération des artistes partenaires et aux autres sources de financement.

Chaque projet devra être validé par l'IEN ou le chef d'établissement selon les processus habituels en lien avec Adage.

Thèmes du projet

Le projet doit obligatoirement être un projet artistique ou culturel. Il doit répondre aux valeurs et aux axes de Bourges 2028 (voir préambule) ainsi qu'aux attendus de la charte de l'EAC.

Toutes les disciplines artistiques sont autorisées et peuvent se cumuler : Musique, Danse, Théâtre, Arts de rue, Arts du cirque, Performance, Sculpture, Peinture, Installation, Dessin, Photographie, Art numérique, Patrimoine, Littérature, Poésie, Bande dessinée, Vidéo, Cinéma, Alimentation, Artisanat...

Chaque projet devra s'inscrire dans un ou plusieurs des thèmes suivants :

- Transition écologique
- L'art dans l'espace rural
- Espace de démocratie
- Musique et fête
- Patrimoine renouvelé
- Alimentation engagée
- Artisanat et Design
- Intelligence artificielle et art numérique
- Les défis de la jeunesse
- Les droits culturels
- Diversité culturelle
- Santé et culture
- Culture et inclusion

CALENDRIER ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le calendrier et l'inscription

Cet appel à projet sera mené selon le calendrier suivant :

- 15 mars : ouverture de la campagne d'inscription sur Adage
- 30 avril : date limite des inscriptions
- mai : étude des projets et délibérations des jurys
- 15 juin : annonce des lauréats.

L'inscription doit être réalisée par l'établissement via le formulaire en ligne disponible sur l'application ADAGE de l'Éducation nationale.

Un seul dossier par an et par établissement est accepté.

MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS

- Les projets seront examinés par un jury, composé des représentants de l'association Bourges 2028, de la Direction des services départementaux de l'Education nationale et de la société civile.
- Le jury est souverain dans le choix des projets.
- Les établissements scolaires seront informés de la sélection par ADAGE. Un mail de notification automatique de la plateforme sera envoyé sur les adresses mail communiquées lors de l'inscription.

CLAUSES CONTRACTUELLES

Pour tous les porteurs de projet candidats au CRI

Dans tous les cas, le porteur de projet est responsable du projet qu'il porte et organise. Il mobilise les partenaires (artistiques, techniques, financiers...). Il effectue toutes les démarches obligatoires et sera seul responsable en cas de manquement à ses obligations. Il est garant du respect des lois et des règles, notamment en termes de droit social.

Pour les porteurs de projet financés

Les lauréats du CRI des élèves, désignés par le Jury, seront soutenus financièrement par Bourges 2028.

Le projet ne peut pas cumuler d'autres financements versés par l'association Bourges 2028 : le soutien financier à un projet "CRI des élèves" ne peut venir en complément d'un autre projet CRI porté par l'artiste ou la structure culturelle.

Le montant attribué pourra varier en fonction du projet et de son impact.

Le montant attribué sera de 80% du budget prévisionnel du projet dans la limite de 2 000€ par projet.

Le montant des crédits annuels accordés au dispositif déterminera le nombre de projets subventionnés.

Le financement d'équipements et de matériels d'investissement est exclu de cet appel à projet.

La somme délibérée par le jury et attribuée au projet sera unique et totale quelle que soit la durée ou la redondance du projet.

L'aide, le soutien et l'implication de Bourges 2028 au sein du projet se limitera à l'apport d'un soutien financier suivant les délibérations du jury. La responsabilité de Bourges 2028 ne saurait être recherchée dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Bourges 2028 n'interviendra nullement dans la mise en place ni dans la conception artistique du projet. Aucun moyen technique ou humain ne seront apportés par Bourges 2028 dans le cadre de sa réalisation.

Après délibération du jury, Bourges 2028 ne pourra pas augmenter sa participation en cas de changement de budget du projet.

Le soutien financier fera l'objet d'un contrat de co-production : le versement du soutien financier sera réalisé à la signature du contrat, sur présentation d'une facture.

Le versement sera effectué sur le compte de la coopérative scolaire, du foyer socio-éducatif ou de la Maison des lycéens, ou à l'artiste associé au projet.

ENGAGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS

Les établissements lauréats s'engagent :

- à signer un contrat de co-production avec l'association Bourges 2028
- à prévenir l'association de tout changement concernant le calendrier ou la modification du projet
- à porter le projet inscrit jusqu'à son terme
- à adresser un bilan (artistique et financier) détaillé de l'opération pour le 15 juillet 2027 au plus tard. Un document vierge à remplir sera mis à disposition des établissements scolaires. A défaut, le remboursement de tout ou partie de l'aide allouée pourra être demandé

Pièces à fournir :

- un courrier attestant de l'engagement d'un partenariat, co-signé établissement - partenaire culturel ou artiste
- CV de l'artiste intervenant
- RIB et n° SIRET du bénéficiaire du versement (coopérative scolaire, artiste associé, foyer socio-éducatif, Maison des lycéens...)

à envoyer à l'adresse mail eac@bourges2028.org

CONTACT

En cas de besoin ou pour toute demande concernant le "CRI des élèves", vous pouvez contacter :

- [Anne-Laure Auroux](#)

Coordonnatrice départementale pour l'éducation artistique et culturelle, le devoir de mémoire et l'éducation à la citoyenneté
Chargée de mission Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028

eac@bourges2028.org
02 36 08 20 23 ou 02 48 68 22 78

- [Caroline Peigney](#)

Chargée de l'appel à projet CRI

caroline.peigney@bourges2028.org
06 15 38 77 34